

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



Sommaire

Les obligations des collectivités en matière de déchets	
Les dispositions législatives	n.::::::::::::
CHAPITRE 1 - Les indicateurs techniques	
A Création du SYDELON	
B Organisation interne du SYDELON	
C Organisation des compétences transport et traitement	11
CHAPITRE 2 - Les indicateurs financiers	2
A Les ordures ménagères	21
B Les recyclables	23
C Le verre	26
D Les déchèteries	
E Synthèse des tonnages transportés et traités	31
CHAPITRE 3 – PERSPECTIVES	
A Les études	
B Les projets	34
ANNEXE 1 – Indicateurs financiers des Ordures Ménagères par EPCI	38
ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI	39
ANNEXE 3 – Indicateurs financiers des déchèteries par EPCI	
Lexique	42

Les obligations des collectivités en matière de déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

- « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets...
- ...le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre...,
- ...Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres »,

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce décret précise le détail des indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel notamment :

- ✓ pour les indicateurs techniques : le territoire desservi, la localisation des unités de traitement et les exploitants, la nature des traitements,
- ✓ pour les indicateurs financiers : le montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement, le montant annuel des prestations, le montant des aides et soutiens, les recettes etc.

Les dispositions légistatives

a) La Loi de transition énergétique

Le second semestre 2015 a été marqué par des avancées législatives importantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets et, plus globalement, de l'économie circulaire, que les territoires devront rapidement prendre en compte, en termes de planification, mais aussi de gestion opérationnelle des déchets.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte avait défini comme objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025.

b) La Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 août 2015

Cette loi confie désormais aux régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

c) La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC)

Ce texte a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (prévue initialement pour 2025). Les nouveaux décrets qui entrent en vigueur le 1er janvier 2022 apportent de nouvelles obligations à toutes les entreprises. Si certaines dispositions sont communes à tous les secteurs d'activités, d'autres se concentrent sur des domaines bien précis.

Les dispositions légistatives

Le <u>décret n° 2022-549</u> du 14 avril 2022 acte la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique dite « Stratégie 3R », qui vise à :

- définir les actions à mettre en place par les entreprises, les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'Etat pour atteindre les objectifs définis par le décret 3R d'ici 2025 soit 20 % de réduction dont au moins la moitié atteinte par le recours au réemploi,
- tendre vers 100 % de recyclage et donc un objectif que tous les emballages en plastique à usage unique soient recyclables en 2025,
- et tendre vers l'élimination totale des emballages inutiles.

La stratégie prévoit notamment :

- * L'élaboration, par chaque grande filière, de feuilles de route sectorielles 3R, qui pourront bénéficier d'un financement spécifique dans le cadre du plan de relance ;
- * De dresser les perspectives et problématiques, à l'horizon 2040, concernant l'objectif de la fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique.

Les dispositions légistatives

d) La Loi 3 DS du 21/02/2022

Globalement, le projet de loi réaffirme les compétences des collectivités territoriales en matière de transports, de logement, d'insertion sociale, de santé et de transition écologique.

Les communes pourront transférer certaines de leurs compétences à leur intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté de communes...), permettant davantage de souplesse dans le fonctionnement de celles-ci. Parmi elles, l'entretien de la voirie, donc le nettoyage de l'espace public et la lutte contre les dépôts sauvages, pourra être délégué à l'intercommunalité.

L'intercommunalité étant déjà en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce transfert permettrait de mutualiser et d'harmoniser des actions de sensibilisation et de médiation pour inciter à réduire les déchets.

CHAPITRE 1

Les indicateurs techniques

A Création du SYDELON

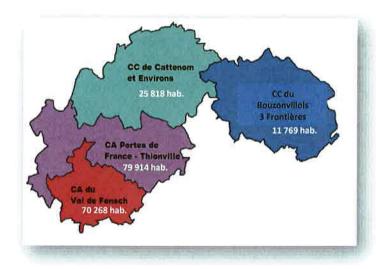
Le SYDELON : syndicat mixte de transport et traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord a été créé par un arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, texte publié au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) le 25 janvier 2011. Son siège se situe depuis octobre 2015 à l'Espace Cormontaigne, 1A avenue Gabriel LIPPMANN - 57 970 Yutz.

Le but de la création de cette structure était se fédérer afin de regrouper les tonnages et ainsi obtenir les meilleurs tarifs. La principale mission du SYDELON était de réfléchir ensemble à une valorisation optimale de l'ensemble des flux du territoire mais aussi et surtout trouver une solution alternative à l'enfouissement.

Depuis 2012, date d'entrée en vigueur des premiers marchés, l'ensemble des flux est géré par des prestataires extérieurs privés.

En janvier 2017, la Communauté de Communes des 3 Frontières a fusionné avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois pour devenir la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F). Ce territoire a pour particularité d'appartenir à 2 syndicats. L'ex territoire de la CC3F fait partie du SYDELON et l'ex CC du Bouzonvillois fait partie du SYDEME.

En 2020, un renouvellement de l'ensemble des marchés de transport et traitement a eu lieu pour l'ensemble des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le SYDELON.



B Organisation interne du SYDELON

1) Les élus

Le fonctionnement du SYDELON est assuré par une assemblée syndicale composée de 20 membres renouvelée tous les six ans à l'issue des élections municipales et communautaires.

En 2020, la gouvernance du SYDELON a été renouvelé le 23 septembre 2020, la représentation des différents adhérents s'établit de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire et un 1 délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants.
- Un bureau syndical composé du Président et des 5 Vice-Présidents est mis en place;
- Michel PAQUET : Président, (Maire de Zoufftgen et Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)),
- Patricia RENAUX : 1ère Vice Présidente, (Adjointe à la Mairie de Thionville et Vice Présidente à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT)) en charge de la mise en place d'une filière biodéchets sur le territoire.
- Jean-François MEDVES: 2ème Vice Président (Adjoint à la Mairie d'Uckange et Vice-Président à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF)) en charge du projet de centre de transfert et du projet de recyclerie,
- **Jean-Paul TINNES**: 3ème Vice Président, (Maire de Montenach et Vice Président à la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F)) en charge du potentiel élargissement du territoire et de la création d'une unité de méthanisation,
- Xavier DE LAZZER: 4ème Vice Président (Adjoint à la Mairie de Kuntzig (CAPFT)) en charge des finances,
- Alexandra REBSTOCK-PINNA: 5ème Vice Présidente (Maire de Nilvange et Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF)) en charge de l'étude du développement de nouvelles filières sur les déchèteries.

B Organisation interne du SYDELON

2) Le personnel administratif

En 2022, le nombre d'emplois permanents s'élevait à 4 agents équivalents temps plein jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Une Directrice générale des services,
- Un chargé de mission Economie Circulaire,
- Un responsable des finances et de la paye,
- Une assistante de direction,

S'agissant des autres services, le SYDELON doit faire appel à des prestataires privés pour

- le lancement des marchés publics,
- la maintenance informatique, le téléphone et la photocopieuse,
- l'envoi et la réception de courrier,
- le nettoyage des locaux.

3) Le financement du service

Il a été proposé de ne pas appeler de cotisation pour 2022 puisque les EPCI avait cotisé 2,88 en 2021 pour le projet de centre de tri, ce projet ayant été abandonné, la cotisation 2021 a été inscrite en investissement sur le compte 1068.

B Organisation interne du SYDELON

Le SYDELON procède également à un appel à participation en début d'année lui permettant de régler les factures.

Il s'agit en réalité d'une avance de trésorerie qui sera régularisée en N+1 conformément aux statuts.

Elle est versée chaque mois par les EPCI car les factures sont mensuelles.

Une fois le compte administratif terminé, il est alors possible de comparer les factures reçues correspondant à la dépense réelle avec l'appel à participation qui est une dépense prévisionnelle.

Enfin, le SYDELON procède alors à une régularisation conformément aux statuts et à la convention financière signée entre le syndicat et chaque EPCI.

4) Le siège du SYDELON

Les services sont hébergés dans des locaux situés 1A avenue Gabriel Lippmann à Yutz.

La surface totale louée est de 125 m².

C Organisation des compétences transport et traitement

Le SYDELON ne possède aucune unité de traitement sur son territoire, il doit donc faire appel à des prestataires privés chargés d'effectuer le transport et le traitement des flux. Pour cela, le SYDELON externalise toutes les prestations par le biais de marchés publics.

Les nouveaux prestataires retenus à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'1 an chacune soit au total 5 ans sont :

- la société **SUEZ RV NORD EST** pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets tout-venant sur le territoire du SYDELON,
- la société **SUEZ RV NORD EST** pour le transfert et transport des déchets ménagers et des recyclables collectés sur le territoire du SYDELON.
- la société **PAPREC RESEAU** pour le tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines en extension des consignes de tri des plastiques,
- la société **MINERIS SAS** pour les prestations de vidage des points d'apports volontaires en verre et le transport vers un verrier agréé,
- la société CITRAVAL SAS pour les prestations de mises à dispositions et de transport des bennes en déchèteries.

1) Flux d'ordures ménagères (OM)

Depuis janvier 2020, le prestataire retenu pour ce flux est SUEZ, l'offre comprend un mode de traitement mixte :

- 74,5 % des tonnes sont enfouies, 19 % des tonnes sont incinérées, 6,5 % tonnes sont envoyées sur l'unité de Tri-Mécano-Biologique (TMB) de Maxival, outil géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne (SMTOM).

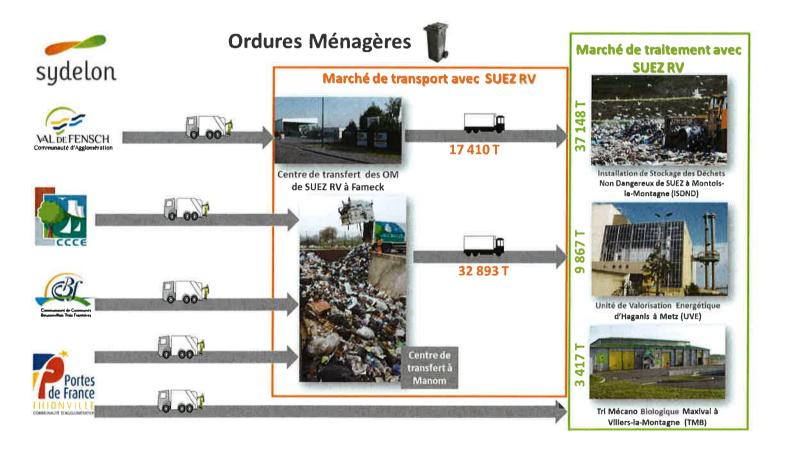
Une fois collecté, les sacs d'OM sont stockés sur un centre de transit :

- site de Manom (site public) pour la Communauté d'agglomération Porte de France-Thionville (CAPFT), pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et pour la Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (territoire Ex-CC3F),
- ✓ site de Lorval (site privé) pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF).

Ensuite des transporteurs rechargent des camions qui se dirigent sur les sites de traitement en respectant la répartition par type de traitement.

Notons que les EPCI membres n'ont pas mis en place de collecte de biodéchets qui viendrait réduire la part des déchets ultimes. Seule l'ex-CC3F a mis en place la Redevance Incitative depuis 2012 et la CAVF a mis en place une Taxe incitative (TEOMi) au 1^{er} janvier 2018 avec une première facturation en 2019.

La CAPFT se lance dans la collecte des biodéchets à compter de juin 2021 avec une expérimentation sur 1 an puis une montée en puissance pour couvrir l'ensemble de son territoire en 2024.



2) Flux des recyclables

Chaque EPCI a des modes de collecte des recyclables hors verre différents.

La CAPFT collecte les recyclables en multimatériaux en porte à porte et les Journaux Revues Magazines (JRM) en points d'apport volontaire.

Une collecte des cartons des professionnels est organisée sur les communes de Thionville et Terville.

La CAVF collecte en porte à porte les recyclables en multimatériaux.

La CCCE et l'ex périmètre de la CC3F collectent les recyclables en deux modes :

- porte à porte en sacs transparents pour les emballages,
- en points d'apport volontaire pour les JRM.





JRM : Journaux Revues Magazines PAV : Point d'Apport Volontaire

Le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT)

Les 4 EPCI ont souhaité passer à l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT) :

- 1er novembre 2019 pour la CAPFT,
- 1er janvier 2020 pour la CAVF,
- 1er septembre 2020 pour la CCCE et la CCB3F.

Le centre de tri de PAPREC à Dieulouard a répondu à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO afin d'être agréé par ce dernier. Il a été retenu à l'été 2019.

En parallèle, les EPCI ont candidaté auprès de CITEO afin d'être retenus pour collecter leur territoire en ECT. Les 4 EPCI ont été lauréats.

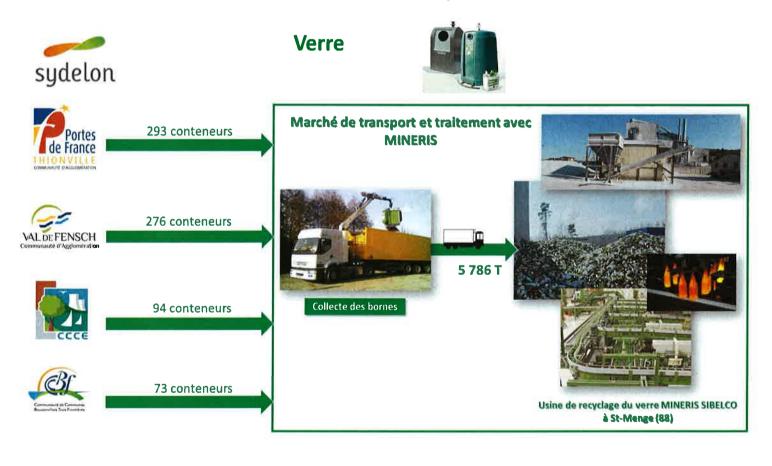
Ainsi les 4 EPCI étant lauréats et le centre de tri étant agréé, les EPCI vont pouvoir bénéficier des soutiens de CITEO pour la mise en place des ECT et sur les tonnages collectés.



Nouvelles consignes de tri pour les plastiques : désormais tous les emballages plastiques sont à trier.

3) Flux du verre

Chaque EPCI dispose de points d'apports volontaires enterrés ou aériens pour la collecte du verre. Au total, 736 conteneurs à verre sont répartis sur le territoire du Sydelon.



4) Flux des déchets issus des déchèteries

Les nouveaux prestataires retenus pour le traitement des 8 flux issus des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'1 an chacune soit au total 5 ans sont:

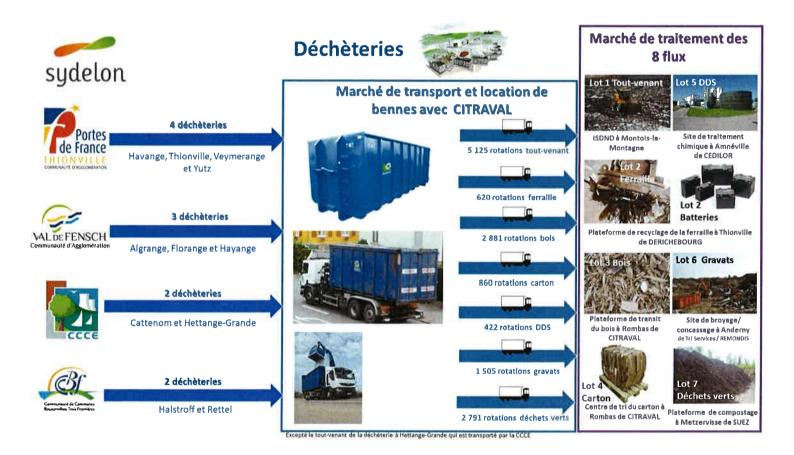
- La société SUEZ RV NORD EST pour le traitement des déchets tout venant (fin de marché le 31/12/2022)
- la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT pour le traitement des ferrailles et des batteries,
- la société CITRAVAL pour le traitement du bois,
- la société CITRAVAL pour le traitement et valorisation du carton,
- la société CEDILOR pour traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS),
- la société **REMONDIS** pour le traitement des gravats,
- la société SUEZ ORGANIQUE pour la valorisation des déchets végétaux,
- la société CITRAVAL pour la valorisation du plâtre (déchèteries de Thionville, Veymerange et Hettange-Grande),

Le transport et le traitement des déchets issus des 11 déchèteries est géré par le SYDELON.

Onze déchèteries sont concernées par les marchés passés à compter du 1er janvier 2020. Il s'agit des déchèteries suivantes :

- Déchèterie à Algrange
- Déchèterie à Cattenom
- Déchèterie à Florange
- Déchèterie à Halstroff
- Déchèterie à Havange
- Déchèterie à Hayange
- Déchèterie à Hettange-Grande
- Déchèterie à Rettel
- Déchèterie à Thionville
- Déchèterie à Veymerange
- Déchèterie à Yutz

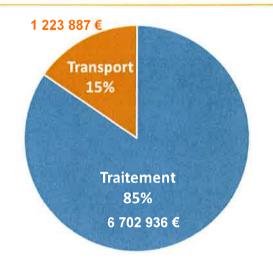
Le transport et le vidage des bennes sont assurés par la société CITRAVAL SAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Elles sont ensuite emmenées sur le lieu de traitement.



DDS: Déchets Diffus Spécifiques

CHAPITRE 2 Les indicateurs financiers

A. Les Ordures ménagères (OM)								
	Traitement par SUEZ RV TTC	Transport	Coût total TTC					
CAPFT	3 408 288 €	550 813 €	3 959 101 €					
CAVF	2 294 743 €	515 809 €	2 810 552 €					
CCCE	836 289 €	130 928 €	967 216 €					
Ex-CC3F	163 616 €	26 337 €	189 953 €					
SYDELON	6 702 936 €	1 223 887 €	7 926 822 €					



Voir détail en Annexe 1 page 40.

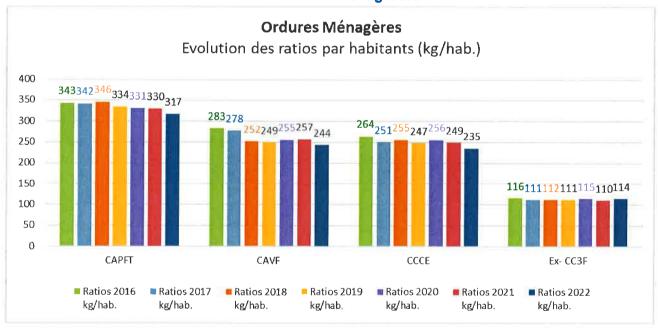
Prix moyen des OM Transport + Traitement

2017	2018	2019	2020	2021	2022
99€	106 €	113€	134 €	146 €	157 € TTC à la tonne
29 €	30 €	31 €	37 €	41 €	42 € TTC à l'habitant

Entre 2021 et 2022, le coût est à la hausse de 8% suite à la révision des prix et à l'augmentation de la TGAP lissée qui passe de 25,32 € HT/t à 33,22 € HT/t.

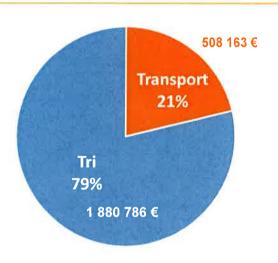
	Ordures	Ratios 2016	Ratios 2017	Ratios 2018	Ratios 2019	Ratios 2020	Ratios 2021	Ratios 2022
	Ménagères	kg/hab.						
	CAPFT	343	342	346	334	331	330	317
	CAVF	283	278	252	249	255	257	244
	CCCE	264	251	255	247	256	249	235
	Ex- CC3F	116	111	112	111	115	110	114
1	SYDELON	297	291	284	276	279	278	267

La tendance est à la baisse des ratios d'ordures ménagères.



B. Les Recyclables

	Transport par SUEZ RV TTC	Tri par PAPREC TTC	Coût total TTC
CAPFT	206 263 €	737 323 €	943 585 €
CAVF	185 620 €	754 779 €	940 399 €
CCCE	74 280 €	246 428 €	320 708 €
Ex-CC3F	42 000 €	142 256 €	184 257 €
SYDELON	508 163 €	1 880 786 €	2 388 949 €



Voir détail en Annexe 2 page 41.

Prix moyen des Recyclables hors verre

Transport + Tri

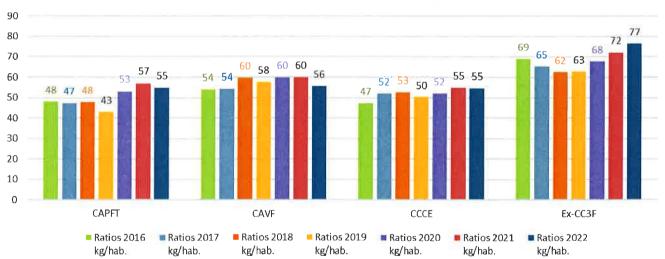
2017	2018	2019	2020	2021	2022	
162 €	167 €	184 €	203 €	208 €	212€	HT à la tonne
8€	9€	9€	12€	12 €	12 €	HT à l'habitant

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

TRI	Ratios 2016 kg/hab.	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.
CAPFT	48	47	48	43	53	57	55
CAVF	54	54	60	58	60	60	56
CCCE	47	52	53	50	52	55	55
Ex-CC3F	69	65	62	63	68	72	77
SYDELON	52	52	54	51	56	59	56

On constate une tendance à la diminution des ratios de recyclables secs sur les 2 agglomérations.

RecyclablesEvolution des ratios par habitant (kg/hab.)



Recettes issues de la revente des papiers et des cartons

	Recettes de revente de matériaux perçues par le Sydelon Rachat des papiers par UPM						
	Tonnage Papier	PU en fonction	Recettes de papier par				
	т артог	du cours	UPM				
CAPFT	1 058		178 818 €				
CAVF	757		127 362 €				
CCCE	437		72 978 €				
Ex-CC3F	243		42 350 €				
SYDELON	2 495	168,94 €	421 508 €				

Prix de rachat TTC moyen à la tonne

	Rachat des cartons par PAPREC					
	Tonnage Cartons	PU en fonction du cours	Recettes de cartons			
CAPFT	271		17 736 €			
CAVF	(a)					
CCCE	1					
Ex-CC3F	-					
SYDELON	271	65,45 €	17 736 €			

Prix de rachat moyen à la tonne

Pour mémoire les tonnages de papiers étaient :

en 2018: 3 684 tonnes soit 19,8 kg/hab, en 2019: 3 011 tonnes soit 16,1 kg/hab, En 2020: 2 407 tonnes soit 12,8 kg/hab, En 2021, 2 308 tonnes soit 12,3 kg/hab, En 2022, le ratio est de 13,2 kh/hab.

Le ratio de papiers collectés est en légère hausse par

rapport à 2021.

Recette moyenne sur le PAPIER

2017	2018	2019	2020	2021	2022
					169 € TTC à la tonne
1,82 €	1,80 €	2,13€	0,86 €	1,15€	2,23 € TTC à l'habitant

Avec le numérique et la crise sanitaire, les tonnages de papiers ont baissé à l'échelle mondiale. Le cours du papier a fortement augmenté en 2022.

La collecte des cartons des professionnels de la CAPFT a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020 mais a repris en 2021.

Contrairement aux papiers, le cours du carton a légèrement diminué entre 2021 et 2022.

Recette moyenne sur le CARTON								
2017	2018	2019	2020	2021	2022			
66 €	55€	42€	7€	77€	65€	à la tonne		

C Le verre

	Transport et traitement du Verre par MINERIS						
Tonnage transporté e traité		PU (€HT/T)	Coût du Transport et du Traitement HT	Coût Transport et Traitement TTC			
CAPFT	2 407	49,92 €	120 157 €	126 766 €			
CAVF	1 816	49,92 €	90 655 €	95 641 €			
CCCE	1 051	49,92 €	52 466 €	55 352 €			
Ex-CC3F	512	49,92 €	25 559 €	26 965 €			
SYDELON	5 786	49,92 €	288 837 €	304 723 €			

Prix moyen pour le VERRE

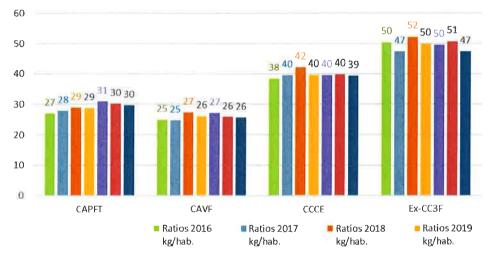
Transport + Traitement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	
57 €	59 €	61 €	48 €	49 €	50 €	HT à la tonne
1,8€	1,9 €	1,9€	1,5 €	1,5 €	1,5 €	HT à l'habitant

On constate une légère augmentation du coût, liée à la révision des prix.

	Ratios						
VERRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	kg/hab.						
CAPFT	27	28	29	29	31	30	30
CAVF	25	25	27	26	27	26	26
CCCE	38	40	42	40	40	40	39
Ex-CC3F	50	47	52	50	50	51	47
SYDELON	29	29	32	31	32	31	31

VerreEvolution des ratios par habitant (kg/hab.)



Les tonnages en verre sont stables sur l'ensemble du territoire.

D Les déchèteries

Pour information, les bennes mises à disposition dans les communes sont incluses dans les marchés des déchèteries pour leur location, évacuation et traitement.

1) Le marché pour la mise à disposition des bennes et leur évacuation

	Т	Transport et mise à disposition des bennes par CITRAVAL							
	Coût de la location HT	Nombre de rotations de bennes tous flux confondus	Coût des rotations de bennes tous flux confondus HT	Coût total du Transport HT	Coût total du Transport TTC				
CAPFT	44 163,87 €	6 210	598 862,56 €	643 026 €	678 393 €				
CAVF	23 666,24 €	4 365	458 358,29 €	482 025 €	508 536 €				
CCCE	4 944,08 €	2 581	228 025,12 €	232 969 €	245 783 €				
Ex-CC3F	14 532,70 €	1 212	145 236,97 €	159 770 €	168 557 €				
SYDELON	87 306,88 €	14 368	1 430 482,94 €	1 517 790 €	1 601 268 €				

Prix moyen pour une rotation

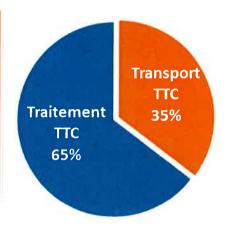
2017	2018	2019	2020	2021	2022
78 €	78€	80 €	97 €	96€	97 € HT la rotation

A noter que le coût des rotations est variable en fonction de chaque déchèterie et de chaque flux par rapport à son éloignement des lieux de traitement.

On constate une forte diminution des rotations (- 1 196) tous flux confondus entre 2021 et 2022.

2) Transport et traitement des flux des 11 déchèteries

	Transport TTC	Traitement TTC	Recettes	Coût total TTC
CAPFT	678 393 €	1 023 592 €	- 177 786 €	1 524 199 €
CAVF	508 536 €	1 319 496 €	- 156 987€	1 671 045 €
CCCE	279 883 €	373 455 €	- 105 107€	548 231 €
Ex-CC3F	168 557 €	276 478 €	- 40 516€	404 519 €
SYDELON	1 635 368 €	2 993 021 €	- 480 396 €	4 147 994 €



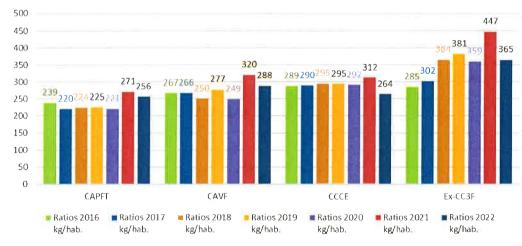
Voir détail en Annexe 3 page 42.

Il est précisé que sur les 279 883 € de la CCCE, 34 100 € sont versés à la CCCE pour l'évacuation du tout-venant de la déchèterie d'Hettange-Grande par leur régie.

2) Transport et traitement des flux des 11 déchèteries

Déchèteries	Ratios 2016 kg/hab.	Ratios 2017 kg/hab.	Ratios 2018 kg/hab.	Ratios 2019 kg/hab.	Ratios 2020 kg/hab.	Ratios 2021 kg/hab.	Ratios 2022 kg/hab.
CAPFT	239	220	224	225	221	271	256
CAVF	267	266	250	277	249	320	288
CCCE	289	290	295	295	292	313	264
Ex-CC3F	285	302	364	381	359	447	365
SYDELON	259	252	252	264	250	306	276

DéchèteriesEvolution des ratios par habitant (kg/hab.)



Les ratios collectés en déchèteries ont fortement diminués entre 2021 et 2022, mais reste malgré tout à un niveau assez élevé.

Cette diminution peut s'expliquer par :

- Une année exceptionnelle en 2021 (post-covid)
- Un climat moins propice à la pousse des végétaux

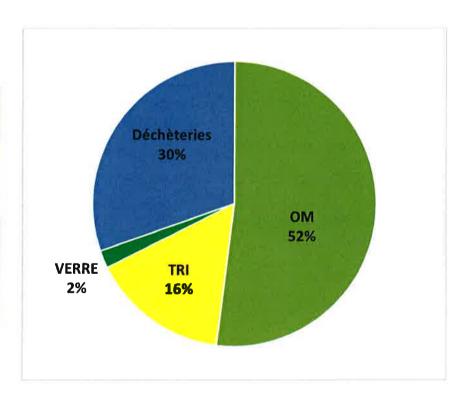
E Synthèse des tonnages transportés et traités

1) Répartition des tonnages par filière

Tonnages		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	ISDND (enfoulssement)	47 089	45 041	44 642	39 410	40 189	37 148
OM	UVE (incinération)	5 188	5 421	5 028	10 061	9 986	9 867
	TMB (Tri-Mécano-Biologique)	1 851	2 264	2 031	2 884	1 973	3 417
	Multimatériaux	6 665	7 025	7 678	7 732	7 941	7 583
Recyclables	Emballages	1 238	1 239	1 435	1 486	1 631	1 713
	JRM	1 545	1 554	1 119	1 149	1 180	1 122
Cartons des prof	fessionnels	189	235	228	228	283	271
Verre		5 485	5 876	6 069	5 993	5 867	5.786
Tout-venant	ISDND	13 895	14 841	15 467	15 016	17 953	16 483
Ferraille		1 271	1 414	1.500	1 428	1 631	1 522
Bois	PER BY BY LEVY OF THE	5 613	6 305	6 834	7 186	8 095	7 058
Cartons déchète	ries	763	971	1 052	1 130	1 495	1 508
DMS	PERMITTE VEGETA	297	327	332	342	389	350
Gravats		9 883	12 570	11 217	10 614	13 547	12 866
Batteries		0,61	1,48	4,43	12 11	100	
Déchets verts		10 727	13 395	12 921	11 179	14 301	12 352
Déchèterie Yutz		4 432	inclus aux T	inclus aux T	1	1	1
TOTAL SYDEL	ON	116 132	118 478	117 559	115 837	126 462	119 046
	Part valorisée	47%	49%	49%	53%	54%	55%

2) Répartition des coûts par flux

SYDELON	Coût global TTC en 2022
ОМ	7 926 822€
TRI	2 388 949 €
VERRE	304 723 €
Déchèteries	4 628 390 €
TOTAL	15 248 885 €



CHAPITRE 3 PERSPECTIVES

A Les études

En 2012, le SYDELON a lancé une première étude visant l'identification de solutions alternatives à l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

L'étude avait permis de proposer 3 scénarii.

Le 13 décembre 2017, un nouveau Comité syndical s'est réuni au cours duquel les membres du comité syndical ont choisi d'étudier le scénario 2 qui préconisait plusieurs études de faisabilité.

En 2018 ont donc été lancées 3 études de faisabilité :

- une étude de faisabilité d'un centre de tri.
- une étude de faisabilité d'un centre de transfert unique,
- une étude de faisabilité de création d'une recyclerie.

Les études de faisabilité ont été réalisées en 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire et du changement de gouvernance qui n'a pu être effective que le 23 septembre 2020, les projets ont été reportés d'un an.

Le projet de centre de tri a été abandonné.

B. Les projets

1) La création d'une unité de traitement

Les élus ne souhaitent plus créer de centre de tri sur leur territoire. Ils ont décidé de se rapprocher de l'Eurométropole de Metz afin de réfléchir à l'opportunité de créer une synergie avec celle-ci et sa régie HAGANIS.

Une convention public-public tripartite avec l'Eurométropole de Metz et HAGANIS a été signée le 29 juin 2022. La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

L'objet de cette convention est la coopération intellectuelle en matière de valorisation des déchets ménagers et assimilés et de réduction du recours à l'enfouissement (partage d'expertise, analyses conjointes). A compter du 1er janvier 2024, se concrétisera une coopération matérielle par laquelle HAGANIS s'engage à trier les déchets recyclables collectés en Extension de Consignes de Tri sur le territoire du SYDELON.

Pour 2023, le SYDELON prolongera le marché public actuel d'une année.

Le SYDELON s'engage à créer une unité de méthanisation et à traiter les biodéchets qui seront collectés par l'Eurométropole de Metz.

La consultation pour l'étude de faisabilité de la création d'une unité de méthanisation a été lancé fin 2022.

2) La création d'un centre de transfert

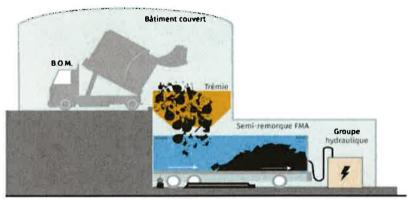
Le cabinet d'étude EODD a présenté son rapport d'analyse le 20 septembre 2017, dans lequel la problématique du transfert des ordures ménagères a été étudiée. Aussi, le cabinet avait proposé la création de 3 centres de transfert, en considérant comme hypothèse de travail de ne pas tenir compte des 2 sites de transferts existants de Manom et Lorval.

Lors du comité syndical du 13 décembre 2017, les élus ont décidé de réfléchir à la faisabilité d'un centre de transfert ordures ménagères unique pour le territoire du SYDELON, d'une capacité de 50 000 tonnes.

Suite à une consultation, le bureau d'études « TRIDENT Services » a été retenu pour nous accompagner dans cette réflexion.

Lors du comité de pilotage du 1^{er} juillet 2019, suite à la présentation du diagnostic (phase 1), les 4 EPCI membres devaient se prononcer sur le type de transfert à étudier en phase 2.

Le vidage gravitaire en semi - remorques en transfert en FMA (Fonds Mouvants Alternatifs) a été retenu.



2) La création d'un centre de transfert

Le 7 octobre 2019, le comité de pilotage s'est réuni pour assister au rendu de la phase 2 comprenant :

- Les modes de construction et d'exploitation,
- Le fonctionnement et le schéma du site,
- Les montants estimatifs des investissements,
- Les coûts de transit,
- Le planning prévisionnel.

A l'issue de cette réunion, le comité de pilotage a émis les avis suivants :

- La poursuite du projet de construction d'un centre de transfert unique,
- Le mode de construction : un marché de maîtrise d'œuvre + marchés publics de travaux,
- Le mode gestion : un marché d'exploitation et un marché de transport.

Compte tenu de la crise sanitaire et du changement de gouvernance qui n'a pu être effective que le 23 septembre 2020, le projet a été reporté d'un an.

Les démarches d'acquisition du terrain et le démarrage du projet prévues en 2021 ont été retardés car se posait le problème du trafic au centre ville de Thionville.

La signature du compromis de vente du terrain est prévue le 7 juillet 2023 et le démarrage de la maîtrise d'œuvre en septembre 2023.

3) La création d'une recyclerie

Le 11 décembre 2019, le comité syndical a :

- validé le choix du site de SPIE TRINDEL à Uckange pour l'implantation d'une recyclerie.
- choisi le scénario 2 quant à l'implication du SYDELON qui correspond à la mise à disposition des locaux à titre gracieux et l'achat du gros matériel à hauteur de 150 000 €.
- autorisé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire sur la base du site et du scénario choisi.

Ces choix ont permis la rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a été publié le 19 décembre 2020 pour une réponse des candidats au plus tard 14 février 2020.

En 2020, le SYDELON est entré dans la phase 3 et il était prévu de :

- choisir le candidat suite au lancement de l'AMI.
- débuter les démarches d'acquisition du terrain,
- se positionner sur le mode de gestion de la structure.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire et du changement de gouvernance qui n'a pu être effective que le projet a été mis en veille

En Décembre 2021, le SYDELON a donc à nouveau sollicité les EPCI du syndicat afin que ces derniers proposent d'autres sites potentiels d'implantation. Un terrain vierge à Fameck a été retenu. Le compromis de vente devrait être signé en 2023 et la maîtrise d'œuvre débutée en 2024.

ANNEXE 1 – Indicateurs financiers des Ordures Ménagères par EPCI

	Tonnage traité	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Coût TGAP HT	Coût Traitement HT	Coût Traitement TTC
CAPFT	25 643	87,61	2 246 583 €	851 860 €	3 098 444 €	3 408 288 €
CAVF	17 265	87,61	1 512 587 €	573 543 €	2 086 130 €	2 294 743 €
CCCE	6 292	87,61	551 242 €	209 020 €	760 262 €	836 289 €
Ex-CC3F	1 231	87,61	107 848 €	40 894 €	148 742 €	163 616 €
SYDELON	50 431	87,61	4 418 260 €	1 675 318 €	6 093 578 €	6 702 936 €

			Coût du Tra	nsfert Ordure	s Ménagères	par SUEZ RV		10 17 11
	Coût transfert à Fameck			Coû	transfert à Ma	Coût Transfert		
	Tonnage via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert à Fameck	Tonnage via Manom	PU (€HT/T)	Coût transfert à Manom	Coût total HT	Coût total TTC
CAPFT	73	27,16€	1 983 €	25 643	19,45 €	498 756 €	500 739 €	550 813 €
CAVF	17 265	27,16 €	468 917 €	8/	19,45 €	- €	468 917 €	515 809 €
CCCE	72	27,16 €	1 956 €	6 019	19,45 €	117 070 €	119 025 €	130 928 €
Ex-CC3F		27,16 €	- €	1 231	19,45 €	23 943 €	23 943 €	26 337 €
SYDELON	17 410	27,16 €	472 856 €	32 893	19,45 €	639 769 €	1 112 624 €	1 223 887 €

ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI (Page 1/2)

Le mode de collecte étant différent selon les EPCI, des tarifs de tri sont pratiqués en fonction du type de flux collectés :

- Multimatériaux (Emballages + JRM*),
- Emballages,
- Journaux Revues Magazines (JRM*),
- Cartons des professionnels.

	THE STATE OF	1940	Transfert F	Recyclables ho	ecyclables hors verre par SUEZ RV				
	Coût transfert Multimatériaux et Emballages			Coût trar	nsfert JRM* et	Coût Transfert			
	Tonnage Multimatériaux et Emballages via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert à Fameck	Tonnes JRM* et cartons via Fameck	PU (€HT/T)	Coût transfert Fameck	Coût total HT	Coût total TTC	
CAPFT	3 631	44,52€	161 652 €	819	41,34 €	33 857 €	195 510 €	206 263 €	
CAVF	3 952	44,52 €	175 943 €		41,34 €	- €	175 943 €	185 620 €	
CCCE	1 094	50,49€	55 236 €	367	41,34 €	15 172 €	70 408 €	74 280 €	
Ex-CC3F	619	50,49€	31 253 €	207	41,34 €	8 557 €	39 811 €	42 000 €	
SYDELON	9 296	44,52 €	424 085 €	1 393	41,34 €	57 587 €	481 671 €	508 163 €	

^{*}JRM: Journaux Revues Magazines

ANNEXE 2 – Indicateurs financiers des Recyclables par EPCI (Page 2/2)

			Tri	des Recyclables	hors verre	par PAPREC à [Dieulouard		San Park
	Coût du tri des Multimatériaux ECT			Coût du tri des Emballages вст			Coût du tri des JRM		
	Tonnes Multimatériaux traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes Emballages traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes JRM traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT
CAPFT	3 631	181,03€	657 320 €			= €	548	26,01 €	14 253 €
CAVF	3 952	181,03€	715 431 €	5-		€		26,01€	- €
CCCE	7.2		- €	1 094	201,84€	220 813 €	367	26,01 €	9 546 €
Ex-CC3F	75		- €	619	201,84€	124 939 €	207	26,01 €	5 384 €
SYDELON	7 583	181,03€	1 372 750 €	1 713	201,84€	345 752 €	1 122	26,01 €	29 183 €

	Coût du tri des cartons			Coût des refus de tri >20%			Coût des caractérisations		
	Tonnes Cartons traitées	PU (€HT/T)	Coût du Tri HT	Tonnes Refus>20% traitées	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Caractérisations	PU (€HT/ caractérisation)	Coût du Traitement HT
CAPFT	271	62,42€	16 916 €	83,3	124,85€	10 395 €		156,06€	:⇒ €
CAVF	_ *	62,42€	€		124,85 €	≔ ∘ €		156,06€	:• €
CCCE	745	62,42€	€	22,1	124,85€	2 754 €	3	156,06€	468 €
Ex-CC3F		62,42€	- €	29,9	124,85€	3 737 €	5	156,06€	780€
SYDELON	271	62,42€	16 916 €	135,3	124,85 €	16 886 €	8	156,06 €	1 248 €

ANNEXE 3 – Indicateurs financiers des déchèteries par EPCI

	Traitement des 8 flux collectés en déchèteries							
	Tout-venant par SUEZ RV NORD EST			erraille par DE	RICHEBOUR			
	Tonnes de Tout-venant	PU TGAP incluse (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Tonnes de Ferraille	Rachat de la ferraille en fonction du	Tonnes de bois	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT
CAPFT	5 375	126,74 €	681 228 €	510	- 140 270 €	2 967	30,46 €	90 375 €
CAVF	7 819	126,74 €	990 980 €	534	- 124 691 €	2 390	30,46 €	72 799€
CCCE	1 764	126,74 €	223 569 €	324	- 79 757 €	974	30,46€	29 668 €
Ex-CC3F	1 525	126,74 €	193 279 €	155	- 28 732 €	727	30,46 €	22 144 €
SYDELON	16 483	126,74 €	2 089 055 €	1 522	- 373 450 €	7 058	30,46 €	214 987 €

	Traitement des 8 flux collectés en déchèteries									
	Carton par CITRAVAL		DDS par CEDILOR		Gravats par REMONDIS			Compostage des Végétaux par SUEZ		
	Tonnes de cartons	Rachat en fonction du cours - Recettes -	Tonnes de DDS	Coût du Traitement HT	Tonnes de gravats	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT	Tonnes de végétaux	PU (€HT/T)	Coût du Traitement HT
CAPFT	526	- 37 516 €	91	54 450 €	4 699	3,50€	16 446 €	6 575	12,43 €	81 730 €
CAVF	444	- 32 296 €	137	79 462 €	5 730	3,50 €	20 055 €	3 359	12,43 €	41 752 €
CCCE	339	- 24 907 €	80	45 964 €	1 738	3,50€	6 083 €	1 835	12,43 €	22 809 €
Ex-CC3F	199	- 11 784 €	42	27 530 €	699	3,50€	2 447 €	583	12,43 €	7 247 €
SYDELON	1 508	- 106 503 €	350	207 405 €	12 866	3,50€	45 030 €	12 352	12,43 €	153 538 €

	Traitement des 8 flux collectés en déchèteries						
	² - batteries p	ar DERICHEBO		Plâtre			
	Tonnes de	Rachat en fonction du		Tonnes			
	batteries	Cours		plâtre			
CAPFT	-	Pacatrae €		12			
CAVF	-	⊸ €					
CCCE	1	- 443€		11			
Ex-CC3F	:**	- €					
SYDELON	0,8	- 443€		23			

Plâtre par	Plâtre par CITRAVAL					
Tonnes de plâtre	Coût du Traitement HT					
120	14 622 €					
118	14 396 €					
238	29 018 €					

41

Lexique

CAPFT : Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville

CAVF: Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

CCCE : Communauté de Communes de Cattenom et Environs

CCB3F: Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières

DDS: Déchets Diffus Spéciaux

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

FMA: Fonds Mouvants Alternatifs

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux = Site d'Enfouissement des déchets

JRM: Journaux Revues Magazines

OM: Ordures Ménagères

PAV: Point d'Apport Volontaire

PAP: Porte A Porte

SMTOM : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne

SYDEME : Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec une part incitative

TMB : Tri-Mécano-Biologique = traitement des ordures ménagères par étapes mécaniques et biologiques

(compostage)

UVE : Unité de Valorisation Energétique = Incinérateur